

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-298</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2019-298</b>

---

### Politique d'insertion et actions en faveur des jeunes - Décisions

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole accueille chaque année, au titre de son engagement en faveur de l'insertion des jeunes, des personnels dans le cadre de différents dispositifs.

Au titre de l'année 2018 ont été accueillis :

- ✓ 78 Apprentis
- ✓ 64 Stagiaires gratifiés
- ✓ 200 Stagiaires non gratifiés

Le présent rapport délibératif rappelle et précise le cadre dans lequel s'inscrit l'accueil des apprentis et des stagiaires.

**1 – Le Contrat d'apprentissage** régi par les articles L.6221-1 à L.6226-1 du Code du travail a été ouvert à titre expérimental au secteur public non industriel et commercial par la Loi 92-675 du 17 juillet 1992.

Ce dispositif a été pérennisé par la Loi n° 97.940 du 16 octobre 1997 et renforcé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur le plan de cohésion sociale.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 a confirmé les orientations en faveur de l'apprentissage et une circulaire du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a précisé certains aspects du dispositif.

Enfin, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » précisée par décret du 28 décembre 2018 a notamment instauré une nouvelle grille de rémunération.

Par ailleurs, la limite d'âge a été relevée de 25 à 29 ans.

Dans le cadre de son action en faveur des jeunes, Bordeaux Métropole souhaite confirmer et conforter les conditions d'accueil des contrats d'apprentissage.

#### ▪ **Accompagnement et Formation**

Les jeunes en contrat d'apprentissage sont accompagnés par des maitres d'apprentissage qui doivent justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R 6 223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis.

Pour répondre à des enjeux tels que :

- ✓ L'insertion des jeunes et leur professionnalisation,
- ✓ La sécurisation des recrutements sur de nouveaux métiers sur des compétences spécifiques ou des métiers en tension,
- ✓ La valorisation du rôle des maitres d'apprentissage.

Il a été décidé de :

- ✓ Permettre aux apprentis relevant de la catégorie C de pouvoir postuler sur des postes vacants.
- ✓ Prendre en charge le coût de la formation du jeune en vue de l'obtention de son diplôme.
- ✓ Permettre aux apprentis d'accéder aux formations organisées dans le cadre de l'école interne et des intra CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale),
- ✓ Mettre en place un cycle de formation dédié aux maitres d'apprentissage, l'objectif étant de valoriser les savoir-faire des professionnels expérimentés, la transmission et le partage (le maitre d'apprentissage perçoit une NBI de 20 points).

#### ▪ **Rémunération**

L'apprenti est rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) en fonction de son âge et de son année d'étude.

Le montant de la rémunération minimum correspond à 27 % du SMIC pour un jeune de moins de 18 ans en 1<sup>ère</sup> année, le maximum à 100 % du SMIC pour un jeune de 26 ans et plus.

## **2 – Modalités d'accueil des stagiaires et déroulement des stages**

#### ▪ **Les stages gratifiés**

La convention de stage gratifié est régie par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires complété par le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole participe de manière très active au cursus universitaire ou scolaire de nombreux jeunes en leur offrant la possibilité d'effectuer leurs stages d'études au sein de ses services.

Près de 70 jeunes sont ainsi accueillis en moyenne chaque année afin de préparer ou de valider leurs diplômes.

Depuis la publication du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement de l'accueil des

stagiaires, le quota maximum de stagiaires par organisme est fixé à 15 % de l'effectif global.

Pour tenir compte de cette évolution mais aussi dans un contexte de forte demande dans ce domaine, il est proposé de rappeler et de clarifier les modalités d'accueil et de déroulement des stages.

A cette fin, chaque année les directions et services de Bordeaux Métropole sont saisis sur l'identification, des thèmes, sujets, réflexions ou recherches susceptibles d'être confiés à un stagiaire.

▪ **Le rôle et les obligations de notre Etablissement sont ainsi précisés, à savoir :**

- La période de stage doit être régie et organisée par une convention tripartite (stagiaire / établissement d'enseignement / organisme d'accueil) fixant notamment la durée, la période, la mission, le tuteur ou la tutrice, le référent ou la référente pédagogique, le montant de la gratification.
- Il n'est pas possible de recourir à un stagiaire pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour répondre à un accroissement d'activités, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié(e) ou un agent.
- Un tuteur ou une tutrice doit être obligatoirement désigné(e) pour accompagner le stagiaire.
- Il est interdit de confier des tâches dangereuses au stagiaire.
- Il est obligatoire de distinguer offre de stage et offre d'emploi dans toute publication sur internet.
- Les stagiaires ont les mêmes conditions d'accès aux restaurants d'entreprise que les agents.
- Les stagiaires de plus de 2 mois ont accès aux activités sociales et culturelles de Bordeaux Métropole dans les mêmes conditions que les agents.
- La durée maximale du stage est limitée à 6 mois dans un même organisme d'accueil par année universitaire (soit 924 h maxi).  
Elle peut être continue ou discontinue et doit être calculée en fonction de la présence effective du stagiaire.

▪ **Stagiaires et temps de travail**

- Le temps complet est équivalent à 35 heures théoriques, soit 36h15 par semaine et 7h15/jour pour 31,5 jours de congés par an.
- Gestion des jours de regroupement à l'université ou auprès de l'école.
  - Soit le stagiaire mobilise ses jours de congés
  - Soit sa période de regroupement est déduite de son temps de présence (sa gratification sera calculée à due concurrence).
- Il est obligatoire de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois (45 jours). Le régime des autorisations d'absences pour événement familial est identique à celui des agents de Bordeaux Métropole.
- Les absences pour examens ne donnent pas lieu à un jour de congé.  
Elles sont considérées comme des jours de présence sous réserve de la production de la convocation.

- **ARTT (Aménagement et réduction de temps de travail) et période de stage**

Le régime de RTT (Réduction du temps de travail) est identique à celui des agents de Bordeaux Métropole.

- **Accompagnement et formation**

Pendant toute la période de stage les jeunes sont accompagnés par un tuteur ou une tutrice.

Ce dernier ou cette dernière, identifié(e) sur la base du volontariat a pour mission de soutenir et d'aider le jeune dans la réalisation de son étude ou de son mémoire.

Il doit l'encadrer au quotidien et se charger de répondre à ses besoins matériels (bureau, PC...) et à ses besoins d'information et de conseil.

- **Gratification**

Elle est versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle représente à minima 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due dès lors que le stage a une durée au moins équivalente à 45 jours consécutifs ou non au cours de la même année d'enseignement. (Soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure).

- **Stagiaire non gratifié**

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages non gratifiés (inférieurs à deux mois) font également l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le stagiaire non gratifié peut avoir accès à l'offre de restauration de Bordeaux Métropole aux mêmes conditions que les agents de notre établissement public.

Il s'agit du seul avantage du stagiaire non gratifié. Il ne bénéficie pas d'un régime d'absence particulier.

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code du travail notamment ses articles L.5134-111 et L.5134-118, R.5134-161 et suivants,

**VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaires,

**VU** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel,

### **CONSIDÉRANT QUE :**

Bordeaux Métropole souhaite poursuivre et confirmer sa politique de solidarité à l'égard des jeunes,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Bordeaux Métropole est autorisée à recruter des apprentis ou à conventionner avec des stagiaires et leur établissement de rattachement selon les dispositifs précités, afin de renforcer son action d'insertion professionnelle et d'accompagnement en faveur des jeunes.

**ARTICLE 2** : la rémunération des apprentis et la gratification des stagiaires sont définies selon les modalités arrêtées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---